



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-85

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA
REHABILITATION D'UN ANCIEN BATIMENT INDUSTRIEL EN CONSERVATOIRE
N°202240**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2124-3, R. 2124-3 à R. 2124-4 du Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, actant notamment la prise de la compétence de l'enseignement musical diplômant,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision du Maire n°DM-2023-24 du 23 février 2023 portant sur la sélection des 5 candidats admis à remettre une offre,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 12 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier les prestations désignées en objet à une société privée,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel en conservatoire avec la société VURPAS ARCHITECTES sise 1 place Victor Basch - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE pour un montant de 976 920,84 euros TTC.

Article 2

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

17 Mai 2023

Président

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :